



PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	GEDINOR
Commune	ACHIET-LE-GRAND
Objet	Demande de régularisation d'autorisation et d'extension d'exploiter un entrepôt de stockage
Références	Transmission en date du 16/08/2010 et compléments en date du 28 février 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact actualisée le 28 février 2011.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La S.A.S GEDINOR exploite, un entrepôt de stockage de produits de menuiseries intérieures et extérieures, de produits d'aménagement extérieurs et d'isolants, avec un effectif d'environ 130 personnes. La société GEDINOR possède également sur son site un atelier pour la fabrication de volets roulants et de parachèvement. Le nombre de volets roulants fabriqués s'élève à 2 200 unités/an.

Le site est implanté rue de Paris, sur la zone d'activités de la commune d'ACHIET-LE-GRAND (62121). La société SARI (maintenance ferroviaire), seul autre établissement implanté sur la zone est accolé à GEDINOR.

Les habitations et établissements sensibles les plus proches sont situés respectivement à une distance d'environ 350 m et 800 m.

La demande d'autorisation d'exploiter de la société GEDINOR vise la régularisation et l'extension de ses activités de stockage. L'établissement est globalement soumis à autorisation pour la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Dépôts de bois sec et matériaux combustibles analogues.

La surface actuelle de stockage couvert est de 13 680 m², abritant des matériaux bois, aluminium et métal. L'établissement souhaite réaliser une réorganisation de son entrepôt associé à une extension de son stockage.

Le projet d'extension consiste en la construction d'un nouveau bâtiment (extension : 3 000 m²) pour le stockage des matériaux combustibles et des matières plastiques et d'un auvent (3 000m²) qui recevra des matériaux bois.

Après extension la surface totale de stockage couvert de l'établissement passera de 13 680 m² à 19 680 m². De plus la société dispose également d'une aire extérieure de 2 500 m² consacrée au stockage de matériaux incombustibles (produits métalliques et produits à base de pierre) à laquelle s'ajoutera une seconde aire extérieure de 1 300 m², dédiée au stockage tampon de matériaux à base de bois en cas de pics d'activités.

L'établissement est situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (parcelle cadastrale ZC n°96). La zone UE du PLU est une zone à vocation d'activités économiques industrielles ou artisanales, de bureaux et de commerces. Cette zone a également vocation à accueillir les activités impliquant des infrastructures ferroviaires.

L'extension prévue sera implantée en zone 1AUE (parcelle ZC n°167 et 186). Cette zone est un secteur à caractère naturel de la commune d'Achiet-le-Grand destiné à être ouvert à l'urbanisation.

Sur ces deux zones, les constructions à usage d'activité économique et commerciale compatible avec la destination de ces zones y sont admises, sous réserve des dispositions particulières destinées à les rendre compatibles avec le milieu environnant et à éviter les nuisances et dangers éventuels.

L'emprise au sol sera au total, après extension, de 57 430 m².

2. Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement et les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique du dossier est fidèle au dossier et fait apparaître clairement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

2.2.1 Eau

Consommation :

L'eau provient du réseau d'adduction public. Un disconnecteur est installé sur chaque canalisation d'arrivée d'eau potable pour éviter tout retour de pollution dans le réseau.

La consommation actuelle en eau potable est de 600 m³ par an. Cette eau est destinée uniquement à un usage sanitaire. L'extension du site n'entraînera aucune consommation d'eau supplémentaire.

Rejets :

Le site n'est pas implanté dans une zone de protection réglementée (hors périmètre captage eau potable).

Les installations ne rejettent pas d'eaux industrielles. Les seuls rejets sont les rejets d'eaux usées domestiques et d'eaux pluviales de voiries et de toitures.

Le réseau de collecte du site GEDINOR est de type séparatif eaux usées/eaux pluviales.

Actuellement les eaux usées sanitaires sont collectées et traitées par des dispositifs de traitement autonomes.

L'exploitant prévoit le raccordement des rejets en eaux sanitaires directement vers le réseau d'assainissement communal pour être traitées par la station d'épuration d'Achiet-le-Grand, puis rejetées au milieu récepteur final par infiltration (nappe de la craie).

Les eaux pluviales des voiries existantes et de l'extension (toitures et voiries) seront dirigées vers un bassin d'infiltration d'un volume de 5 400 m³, après passage par un déboureur-séparateur à hydrocarbure.

Les eaux pluviales des toitures existantes alimenteront le bassin de réserve incendie. La surverse de ce bassin sera dirigée vers le bassin d'infiltration.

La rétention des eaux d'extinction d'incendie est prévue dans un bassin d'un volume de 2 000 m³. Un bypass sera opéré sur le réseau d'eaux pluviales en cas de sinistre, afin de renvoyer les eaux potentiellement polluées vers ce bassin.

Les bassins de réserve d'incendie, d'infiltration et de rétention des eaux d'extinction d'incendie sont des bassins publics existants, situés face au site GEDINOR et appartenant à la Communauté de Communes de la Région de Bapaume (CCRB).

Le dimensionnement et la conception du bassin d'infiltration ont été étudiés au travers du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, constitué par la CCRB en 2008 lors de la création des bassins.

La surface d'infiltration du bassin est de 3 196 m² pour une profondeur de 4 m. La perméabilité du bassin est de 1.10⁻⁵ m/s. D'après le dossier loi sur l'eau déposé par la CCRB, ces facteurs garantissent une infiltration des eaux pluviales sans engendrer d'impact sur la nappe souterraine. Il faut noter qu'au droit du site, la nappe de la craie est protégée par quelques mètres de limon. Il manque néanmoins une conclusion sur la vulnérabilité de la nappe de la craie pour appréhender le niveau d'enjeu. L'absence actuelle de captage destiné à la consommation humaine, telle qu'indiquée dans le dossier, ne permet pas de conclure avec certitude à l'absence d'enjeu. En la circonstance, la nappe de la craie, au droit du site est plutôt vulnérable et productive. Dans une région où 70% de l'eau potable provient des nappes souterraines, la préservation de la nappe de la craie au droit du site constitue de fait un enjeu important du territoire.

Le contexte hydrologique au droit du site est décrit. Les cours d'eau les plus proches (l'Ancre, la Sensée et le Canal du Nord) s'écoulent à une distance minimale de 4,5 Km du site de GEDINOR. Ceux-ci sont classés, au travers des objectifs du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, comme ayant un état écologique mauvais et un bon état chimique, non atteint pour l'Ancre et le Canal du Nord et atteint pour la Sensée. L'objectif de qualité de ces masses d'eau concernant l'état écologique doit être atteint en 2015 et celui concernant le bon état chimique doit être atteint en 2015 pour la Sensée et en 2027 pour l'Ancre et le canal du Nord.

2.2.2 Air

De par son activité le site ne génère pas de rejets atmosphériques particuliers.

Les rejets atmosphériques identifiés sont :

- les gaz de combustion et les poussières générées par la chaufferie, la chaudière fonctionnant au fioul sera remplacée courant 2011 par une chaudière au gaz naturel.
- les émissions de poussières de l'atelier de découpe pour la production de volets roulants. Les découpes sont réalisées à l'intérieur des bâtiments, et les émissions de poussières aux postes de découpe sont captées à la source et filtrées. Les poussières sont éliminées comme déchets.
- les émissions de poussières de l'installation de broyage de bois non traité. Cette activité, occasionnelle, consiste à valoriser en chaudière biomasse, les chutes de produits non traités qui auraient été endommagés. Ce broyage grossier est peu générateur de poussières fines. En outre l'opération de broyage a lieu en période de vent calme, le broyeur est capoté et l'aire de broyage maintenue propre.
- les émissions du trafic routier induit par l'activité (voitures du personnel, camions...). L'extension du stockage n'entraînera pas une augmentation de trafic significative.

Les marchandises et les déchets stockés sur le site ne sont pas de par leur nature et/ou leur conditionnement générateurs d'émissions.

2.2.3 Bruits et vibrations

Le site est implanté dans une zone d'activités à environ 800 m au sud du centre ville d'Achiet-le-Grand et à 350 m des habitations les plus proches.

Les principales sources de nuisances identifiées liées à l'activité du site sont, le trafic des camions et des véhicules légers du site et le chargement/déchargement des camions de livraisons.

Pour limiter ces nuisances, les moteurs sont systématiquement mis à l'arrêt lors des opérations de chargement/déchargement, les horaires de livraison seront adaptés de manière à limiter le trafic en période nocturne.

Les mesures de bruit réalisées en juin 2010 n'ont pas révélé de non-conformité par rapport aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

A noter que le site est compris dans un axe terrestre bruyant (ATB) qui correspond à la ligne RFF Lille-Amiens.

2.2.4 Déchets

Les déchets issus des activités sont principalement des déchets issus des opérations de réception et d'emballage des produits (papiers et cartons en mélange, DIB, plastiques, bois non traité, ferraille...).

Une partie de ces déchets est réutilisée pour le calage des produits à expédier.
Les autres déchets sont éliminés dans les filières dûment autorisées.

2.2.5 Transports

Le site est desservi par la route uniquement. Les axes principaux desservant le site GEDINOR sont la RD7 au Nord-Est, la RD9 au Nord-Ouest, la RD31 et la RD32 à l'Est. L'autoroute A1 est située à 6,5 km à l'Est.

Le trafic lié aux activités est estimé à 150 véhicules légers et 40 camions par jour sur une plage horaire qui s'étend de 05h15 à 23h00 en fonction de l'activité. Selon les éléments du dossier une grande majorité du trafic de camions de livraisons et d'expéditions généré par le site emprunte les grands axes, notamment la D7 en direction de Bapaume et l'autoroute A1. Cela semble impliquer le transit des poids lourds en centre-ville d'Achiet-le-Petit. Ce trafic a une influence qualifiée de « limitée » par l'exploitant au vu de la globalité du trafic de la zone d'étude, néanmoins le dossier ne précise pas que ce trafic représente environ 10% du trafic actuel de la RD7. De même les conséquences de ce trafic sur le niveau de service, sur les conditions de circulation ou la sécurité routière en centre-ville, ne sont pas indiqués dans le dossier.

Le dossier ne présente pas les conditions de desserte du site pour les autres modes. Étant donné le caractère rural du site, il semble qu'il n'y ait aucune offre en transports en commun de qualité.

Une réflexion sur l'optimisation de la gestion des stocks est en cours, de manière à éviter le trafic excédentaire, ce qui aura pour effet de réduire les nuisances locales.

2.2.6 Impact sanitaire

L'évaluation des risques sanitaires est correctement réalisée dans les différents domaines eau, air, déchets, bruit. L'impact sanitaire global du site GEDINOR sur les populations exposées est considéré comme négligeable.

Cependant, le volet bruit se limite aux effets directs du projet vis à vis de son environnement proche (étude acoustique à l'appui). Or le site, par le trafic qu'il crée (200 véhicules), en particulier sur la RD7 (10% du trafic actuel), est source de nuisances sonores pour les riverains. Une incidence indirecte qui n'est pas mentionnée dans le dossier.

2.2.7 Faune, flore, paysage

Enjeux espaces : Il n'y a pas de zones à enjeux remarquables (ZNIEFF, ZICO) aux alentours immédiats du site. Les zones à enjeux écologiques majeurs existant dans les environs du site GEDINOR sont néanmoins recensées ; les limites des trois ZNIEFF les plus proches sont situées au minimum à 14 Km du site.

Le site « Natura 2000 », le plus proche est situé à 19,5 km au sud du site GEDINOR. Le dossier précise que les impacts indirects du projet sur ce site peuvent uniquement être imputables au trafic des camions, or dans le cadre du projet, le trafic ne sera pas augmenté de manière significative et les parcours empruntés ne traverseront pas la zone « Natura 2000 ».

Enjeux espèces : Les terrains destinés à accueillir l'extension du bâtiment laissent apparaître peu de potentialité écologique (terrains agricoles cultivés, absence de zone humide, de fossés ou de milieu forestier à proximité). Néanmoins, dans le cadre du projet d'extension, le déplacement d'une clôture végétale (bosquet d'arbres d'essences locales) en partie Nord du site sera nécessaire. L'exploitant prévoit une compensation par la plantation d'écrans arbustifs et arborés (essences locales) sur la frange Nord de la parcelle, afin de recréer une barrière végétale et une insertion paysagère du site sans toutefois préciser la nature de la haie et les espèces.

Le défrichage éventuel ne devra pas être réalisé en période de nidification (mars à août).

De plus, diverses plantations seront effectuées dans le cadre des aménagements paysagers du site.

2.2.8 Sol – Sous sol

L'impact sur le sol et sous-sol au droit du site est lié aux eaux pluviales lessivant les voiries et parkings, susceptible de contenir des traces d'hydrocarbures et au stockage de produits potentiellement polluants.

Les eaux pluviales seront infiltrées via un bassin d'infiltration après passage par un séparateur d'hydrocarbure de classe I, garantissant une concentration en hydrocarbure inférieure à 5 mg/L.

Tous les stockages de produits potentiellement polluants (vernis, produits de traitement du bois, nettoyant PVC, fioul...) se font sur rétention.

Le dossier indique que le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière au gaz naturel entrainera le démantèlement d'une cuve enterrée de fioul domestique d'une capacité de 12 m³. Des mesures quant au démantèlement et au retrait de la cuve de fioul visant à éviter tout risque de fuite et de pollution des sols et des eaux, sont prévues par l'exploitant. Cette opération sera réalisée par une société spécialisée courant 2011.

2.2.9 Conclusions de l'étude d'impact

Même si l'étude d'impact est correctement réalisée, celle-ci semble un peu sommaire. Le dossier qualifie correctement les incidences du projet en s'appuyant sur une estimation des rejets, des trafics, des consommations, et des besoins énergétiques. Cependant, ces estimations ne sont pas exploitées suffisamment pour quantifier l'impact du projet et intégrer les enjeux environnementaux (compatibilité avec l'environnement).

Hormis l'imperméabilisation des sols et le trafic exclusivement routier généré qui semble transiter par le centre-bourg d'Achiet-le-Petit, et ses effets induits (bruit, cadre de vie), le projet ne générera pas d'incidence importante sur l'environnement.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Les motivations des choix du projet sont clairement explicitées dans le dossier.

A titre principal, il peut être retenu les motivations suivantes :

- La réorganisation de l'entrepôt associée à son extension permettra une meilleure gestion des flux, minimisant le nombre de rotation de camions,
- un réseau routier et autoroutier bien développé et un accès direct au site,
- implantation du projet dans une zone d'activité,
- absence à proximité immédiate de secteur résidentiel ou d'établissements sensibles.

3. Analyse de l'étude de danger

L'étude de danger fournie est conforme à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement qui définit le contenu de cette étude. Ainsi elle précise les incidences sur l'environnement physique et humain qu'aurait un accident ou un incident majeur sur le périmètre de l'installation.

L'étude comporte une caractérisation des risques associés aux activités, qu'ils soient d'origine interne, externe ou liés à l'abandon du site en fin d'exploitation.

3.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude de danger fait apparaître la situation prévisionnelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique et aisément accessible au public.

3.2 Risques principaux

Le risque principal sur le site est l'incendie des stockages, néanmoins les flux thermiques des différents scénarii d'incendie étudiés dans le dossier, y compris l'incendie généralisé, ne sortent pas des limites de propriété.

Au regard de l'analyse préliminaire des risques réalisée dans l'étude de danger, il apparaît que l'accident potentiel majeur est la dispersion de fumées toxiques liée à l'incendie de la nouvelle extension consacrée au stockage de matières combustibles, bois et plastiques (notamment des polymères de type PVC).

La modélisation des effets toxiques montre des effets irréversibles qui sortent des limites de propriété à l'Ouest (Rue de Paris) et à l'Est (établissement SARI), et des effets létaux qui sortent légèrement (5 m) des limites de propriétés à l'Est (établissement SARI).

3.3 Mesures de prévention et de réduction des risques

Le dossier mentionne qu'une procédure d'alerte évacuation sera mise en place conjointement avec la société SARI et la commune d'Achiet-le-Grand vis à vis du risque d'émission de fumées toxiques en cas d'incendie sur le site. La procédure définira les règles d'alerte et d'évacuation des zones touchées par les effets des fumées liées à un incendie.

En outre les moyens de prévention et de protection interne suivant seront mis en œuvre :

- Détection incendie avec report d'alarme,
- mesures constructives (murs et portes coupe-feu asservies à la détection incendie),
- dispositif de désenfumage,
- RIA et extincteurs,
- formation du personnel.

Les besoins en eaux d'extinction incendie sont estimés à 720 m³/h pendant 2 heures soit 1 440 m³ et seront couverts par un poteau incendie situé rue de Paris (débit de 60 m³/h) et une réserve publique incendie d'environ 2 000 m³ disponible rue de Paris en face du site GEDINOR. Celle ci peut être approvisionnée en eau potable et est équipée de deux aires d'aspiration conformément à la demande du SDIS.

De plus le futur bâtiment sera accessible sur tout son périmètre par une voie dégagée pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours.

3.4 Conclusions sur l'étude des dangers

La prise en compte des risques apparaît cohérente au regard des risques rencontrés pour ce type d'activité et prend convenablement en compte la situation du projet dans son environnement.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet et l'extension sont envisagés en territoire rural déconnecté de toute urbanisation. Le projet et son extension se font donc en étalement urbain et l'extension contribue à la consommation d'espaces agricoles.

4.2 Transport et déplacements

Le site est exclusivement desservi par la route. Il n'existe pas de desserte alternative du site pour les déplacements pendulaires compte tenu du caractère rural du territoire et de l'éloignement du site depuis les centres bourgs.

En ce qui concerne le transport de marchandise, il pourrait être intéressant d'exploiter la desserte ferroviaire dont bénéficie la société voisine, Établissement SARI, pour la livraison des matières premières.

4.3 Biodiversité

L'entrepôt et son extension se situe dans une zone d'activité affichant un faible potentiel écologique. A priori, le projet n'est pas de nature à générer des impacts importants sur la biodiversité. Au contraire, les 21 000 m² d'espaces verts du site pourraient être aménagés et gérés de manière écologique (gestion en prairie bocagère à fauche tardive) avec un effet positif sur le fonctionnement écologique : création d'une zone de refuge pour la faune et la flore dans un territoire de vaste plaine agricole.

4.4 Émissions des gaz à effet de serre

L'exploitation d'un entrepôt est peu générateur de gaz à effet de serre, à l'exception des gaz provenant de la circulation des véhicules de livraison et de manutention ainsi que de la chaufferie. Néanmoins, il ne semble pas y avoir eu de réflexion particulière sur cet enjeu, que ce soit pour l'implantation du site (desserte uniquement routière) où pour la gestion de l'énergie sur le site. Ainsi, le dossier indique que la chaudière au fioul sera remplacée par une chaudière au gaz courant 2011. Or, compte tenu de la puissance nécessaire (850 kw) , il aurait été intéressant d'exploiter d'autres sources d'énergies que des énergie fossiles. Ainsi, la mise en œuvre d'une chaudière à bois (en commun avec les établissements SARI par exemple) permettant aussi de recycler les déchets de l'entreprise (60t de déchets bois par mois) tout en évitant le transport de ces derniers vers une filière de recyclage (ou d'une solution mixte bois/géothermie, bois/aérothermie, bois/gaz) apparaît pertinent.

4.5 Environnement et santé

L'étude sanitaire figurant au dossier démontre que l'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme négligeable en terme d'effets chroniques ou en termes d'effets cancérigènes à l'encontre des

populations exposées. Néanmoins, il ne semble pas y avoir eu de réflexion particulière sur les effets du trafic induit par le site.

4.6 Gestion de l'eau

Les besoins en eau sur site sont prévus pour un usage domestique et la protection incendie. L'extension du site n'entraînera aucune consommation d'eau supplémentaire.

En l'absence de process, les rejets aqueux sont principalement liés aux eaux pluviales. Concernant la gestion de celles-ci, il semble y avoir eu une réflexion particulière (infiltration et recyclage partielle). Compte tenu de la surface imperméabilisée et des besoins en eau sanitaire faible, il pourrait être intéressant d'envisager le recyclage total des eaux de pluie pour les usages sanitaires.

5. Synthèse du dossier du demandeur

Le dossier concerne la régularisation et l'extension d'un entrepôt de stockage de produits de menuiseries intérieures et extérieures, de produits d'aménagement extérieurs et d'isolants sur la commune d'Achiet-Le-Grand.

Au regard de l'implantation du projet sur une zone d'activité et éloigné de secteurs résidentiels ou d'établissements sensibles, les principaux risques et enjeux environnementaux liés au projet ont été identifiés au travers de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, à savoir :

- l'infiltration des eaux pluviales,
- la circulation des poids lourds,
- l'émanation de fumées toxiques liée à l'incendie du stockage de matières combustibles.

Si l'étude de danger semble cohérente au regard des risques rencontrés, l'étude d'impact aurait pu être d'avantage approfondie, en particulier concernant les effets indirects induits par le trafic supplémentaire sur le centre ville d'Achiet-le-Petit.

En conclusion, il apparaît néanmoins qu'au vu de la nature et de l'implantation du projet, les études réalisées ainsi que la prise en compte de l'environnement peuvent être jugées suffisantes par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
et par délégation,
par intérim du Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,
le Directeur-adjoint,



Barbara BOUR-DESPREZ